

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Vincent LAUER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BEAUR Emmanuelle, M. CERISIER Vincent, M. CHABAUTY Alexandre, Mme CHARTRIN Noémie, M. CHASSAT Alexandre, Mme DHYEVRE Caroline, M. GRIVOT Jacques, M. LAUER Vincent, M. LEFOULON Christophe, Mme NEUVY Violaine, Mme SERRAZ Cynthia, M. SOYER Thierry, M. THABUTEAU Aurélien, Mme THEUTTHOUNE Gisèle

Procuration(s) :

Mme TESSIER Sylviane donne pouvoir à M. LEFOULON Christophe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme TESSIER Sylviane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAFORGE Kelly

Date de convocation
04/07/2020

Date d'affichage
04/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Délibération n° 2020/27

Remboursement à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe de 580 unités de masques achetés

OBJET

Délibération n° 2020/27

Remboursement a la communauté de communes vienne et Gartempe de 580 unités de masques achetés

Le maire de la commune d'ANTIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, dans sa partie législative l'article L2122-22,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son annexe 1 relative aux gestes barrières,

Considérant que suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et afin de garantir la sécurité sanitaire des agents et des usagers, des masques doivent impérativement être achetés ;

Considérant que la Communauté de communes Vienne et Gartempe a Page 1/2 acheté, en urgence, 10 600 masques MED1455 (lavables), à 3.00 euros HT, soit 3.17 euros TTC l'unité, auprès de la SARL FINSEN - ZI DES TRANCHIS – BP

11 - 86700 COUHE - ;

Considérant que la Communauté de communes bénéficiera d'un soutien financier par l'Etat à hauteur de 1 euros par unité de masques réutilisables achetés et que celui-ci sera répercuté sur le montant dû par les communes bénéficiaires ;

Considérant que la Communauté de communes récupère la T.V.A. sur lesdits achats ;

Considérant que le remboursement des masques pour la commune d'ANTIGNY sera réalisé selon les modalités suivantes :

Communes	Quantité	Coût unitaire HT	Total en HT	Montant de la subvention proratisé	Total dû à la CCVG
ANTIGNY	580	3.00 €	1 740.00 €	580.00 €	1 160.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter, dans les conditions financières précitées, les modalités de remboursement auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, de 580 unités de masques MED1455 (lavables), **pour un montant total de 1 160 euros ;**

Article 2 : De signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Madame la Préfète,

Madame le Receveur.

Délibération n° 2020/27

Remboursement à la
Communauté de
Communes Vienne et
Gartempe de 580 unités de
masques achetés

Page 2/2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANTIGNY
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
SERRAZ Cynthia



Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82
mail : mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE

086-21860062-20200710-10072020_27-DE
Regu le 17/07/2020